

31 janvier 2010

Cafpi propose une assurance de prêt garantie individuelle perte d'emploi

Le courtier en crédit immobilier Cafpi, via sa filiale Viitae assurance, propose une assurance de prêt complémentaire perte d'emploi. Cette assurance permet à l'assuré ayant souscrit un crédit immobilier de bénéficier du versement d'une indemnité complémentaire en cas de chômage, non imposable, qui complète les allocations versées par les Assedic. Distribuée en France Métropolitaine et dans les Dom Tom, cette garantie est ouverte à tous les salariés du privé âgés de 23 à 53 ans et de moins de 55 ans à la date de sa perte d'emploi, et se déclenche quelque soit le motif de licenciement. Ainsi à partir de 7 euros par mois, l'indemnité complémentaire pourra aller de 100 à 600 euros pour les non cadres et de 300 à 1000 euros pour les cadres. La souscription de cette assurance emprunteur perte d'emploi est libre et indépendante de toute souscription d'assurance de prêt décès invalidité, que vous ayez souscrit une assurance de groupe auprès de la banque émettrice du prêt immobilier ou une délégation d'assurance. Elle peut également être contractée à n'importe quel moment après la signature de l'offre de crédit immobilier.

Attention, ce type d'assurance ne joue pas en cas de rupture conventionnelle négociée du contrat de travail. De même, l'assurance ne peut avoir pour effet pour l'emprunteur de de bénéficier de revenus supérieurs (prestations ASSEDIC et autres indemnités d'assurance incluses) à ceux qu'il aurait perçus en activité au titre des traitements et salaires. *« En effet, cette assurance ayant un caractère indemnitaire, l'indemnité versée pourra être revue à la baisse s'il s'avère que le montant total des indemnités ASSEDIC, de toutes autres indemnités éventuelles d'assurance et de la présente indemnité est supérieur aux revenus que l'assuré percevait en activité au titre du contrat de travail à durée indéterminée rompu par licenciement et faisant l'objet de la demande de prise en charge »*, précise le contrat. Enfin, cette assurance prévoit un délai de carence de 12 mois : elle ne pourra donc jouer dans l'année suivant sa souscription.